



**COMMUNE DE  
GENNES**

*Nombre de Conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 8*

*Votants : 10*

*Date de convocation :*

*22/03/2024*

*Date d'affichage :*

*03/04/2024*

**DELIBERATION**

**Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

**Membres présents :** Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER (à partir de la DCM N°6), Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

**Membres excusés :** Ludovic JEUNOT  
Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Agnès SANCEY-FOURNEROT  
Anne-Sophie PARRIAUX, procuration à Jean-Michel LHOMMÉE

**Membres absents :** Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

**Secrétaire de séance :** Agnès SANCEY-FOURNEROT

➤ **240302 : Création et suppression de poste**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°240044CONC fixant la liste d'aptitude du concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 05/03/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de la réussite au concours de Madame Audrey BERTRAND.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **la création d'un emploi** de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,

Grade : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111

Le maire  
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture